

EXCÉDENT 2025 / INTÉRÊTS 2026

PAX, FONDATION COLLECTIVE BALANCE

Pax est organisée en coopérative et représente aussi bien les intérêts financiers de ses assurés que de ses sociétaires. Son activité commerciale est axée sur le long terme et la stabilité dans la prévoyance professionnelle. La politique d'excédents durable que Pax poursuit de façon conséquente depuis des années est le point central.

Attribution des excédents 2025

Le système d'attribution des excédents est développé avec l'excédent 2025. Le nouveau modèle répartit **l'excédent de risque** proportionnellement aux causes et tient compte non seulement des cas de prestation, mais aussi de la structure d'âge et du degré de couverture. À noter que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'excédent d'intérêts.

Vue d'ensemble sur les nouveautés les plus importantes de l'excédent de risque:

- Les contrats concernant jusqu'à 9 personnes assurées conservent l'excédent de risque uniforme actuel (5.00 pour cent).
- Les contrats à partir de 10 personnes assurées se voient attribuer un excédent de risque proportionnel aux causes, en fonction des paramètres susmentionnés.

Le nouveau modèle d'excédent de risque prévoit des taux entre 0 et 15.00 pour cent.

Dans le système d'excédents de Pax, on distingue excédent de risque et excédent d'intérêts. Avec la rémunération de base, cette participation aux excédents représente le montant de la rémunération globale moyenne. Les excédents d'intérêts et de risque sont crédités en francs suisses sur l'avoir de vieillesse surobligatoire de la personne assurée sur la base de l'avoir de vieillesse surobligatoire et des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2026.

- L'excédent d'intérêts pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est de 1.24 pour cent.
- En cas de conditions contractuelles avantageuses, l'excédent de risque peut atteindre jusqu'à 15.00 pour cent de la cotisation de risque individuelle.

Au total, il en résulte, pour 2025, une rémunération globale de l'avoir de vieillesse surobligatoire dans la partie complètement assurée de 1.60 pour cent en moyenne, celle-ci se composant de la rémunération garantie de 0.25 pour cent et de l'excédent d'intérêts et de risque de 1.35 pour cent.

Le taux d'intérêt dans la partie autonome est déterminé sur la base du degré de couverture de base du pool et s'élève pour 2025 à 1.50 pour cent au total.

	Avoir de vieillesse obligatoire			Avoir de vieillesse surobligatoire		
	Rémunération garantie	Excédent / intérêt supplémentaire	Rémunération moyenne garantie	Rémunération garantie	Excédent / intérêt supplémentaire	Rémunération moyenne garantie
2024						
Partie complètement assurée	1.25 %	0.00 %	1.25 %	0.05 %	1.50 %	1.55 %
Partie autonome	1.25 %	0.00 %	1.25 %	1.25 %	0.00 %	1.25 %
2025						
Partie complètement assurée	1.25 %	0.00 %	1.25 %	0.25 %	1.35 %	1.60 %
Partie autonome	1.50 %	0.10 %	1.60 %	1.50 %	0.10 %	1.60 %
2026						
Partie complètement assurée	1.25 %	*	*	0.25 %	*	*
Partie autonome	taux d'intérêt de base enveloppant 1.75 %					

* sera fixé à la fin de 2026